



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice **19** L'an deux mil vingt-deux,
présents **14** Le 8 juin, à 20 heures 30,
votants **18** Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

VOTE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABS. : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 2 juin 2022

Présents : MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Yves BOURSIER, Michel TRAPIED, Françoise GROUSSARD, adjoints, Patrice BREMAUD, Aurélie JAULIN, Pascal MERCERON, Emmanuel BATARD, Marie-Paule JOUINEAU, Fabrice BRISSON, Romain GOUYER, Micheline DUFAU, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : M. Michel CLOUET donne pouvoir à M. Yves BOURSIER, Mme Stéphanie CAUSSEQUE donne pouvoir à Mme Aurélie JAULIN, M. Maurice GARDIEN donne pouvoir à M. Michel ROUCHER, Mme Patricia DAVID donne pouvoir à M. Didier LARELLE

Absente : Mme Sandrine GEORGES

Secrétaire de séance : M. Pascal MERCERON

OBJET

2022-57- Création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service administratif à compter du 9 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour assurer une bonne gestion du service administratif, il convient de créer un emploi non titulaire au sein du service à temps non complet pour une durée de 22,50h/sem afin d'assurer les tâches de comptabilité, notamment pour les recettes et les dépenses (engagements, mandats, titres, loyers), mais également pour la gestion de la liste électorale (inscriptions, radiations, tableaux des

~~mouvements). Cet emploi permettra également~~ de remplacer l'agente chargée d'accueil et d'état civil notamment. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 9 juin 2022, un emploi non permanent dont la durée hebdomadaire de service est de 22,50 heures (22,50/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de créer, à compter du 9 juin 2022, un emploi non permanent dont la durée hebdomadaire de service est de 22,50 heures (22,50/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 360 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 et sera prévue au budget primitif 2023

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Rogatien,

Le Maire,
Didier LARELLE